

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - Mme MODDE - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

Membres absents : M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme GAUTHIE - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en assurer l'exécution

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

L'objet du présent rapport est à la fois de regrouper, dans un acte unique, les délibérations prises par le Conseil Municipal les 28 mars 2008, 30 mars 2009 et 20 décembre 2010 à l'effet de donner délégation de pouvoirs au maire pour accomplir certains actes en vue d'en accélérer l'exécution, et de permettre au directeur général des services et à la directrice générale adjointe en charge des finances agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales de signer les décisions prises dans ce cadre, cette possibilité étant déjà ouverte, en vertu de l'article L.2122-23 du même code, aux adjoints et aux membres du Conseil Municipal.

La liste de l'ensemble des délégations déjà accordées au maire est annexée au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner délégation au maire, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et reprises en annexe au rapport ;

2 - autoriser le maire à déléguer la signature des décisions prises dans ce cadre, au directeur général des services et à la directrice générale adjointe des services en charge des finances, dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales ;

3 - décider le retrait des délibérations prises antérieurement par le Conseil Municipal dans ces domaines, les 28 mars 2008, 30 mars 2009 et 20 décembre 2010.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 42

- contre : 7

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ